



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_2023_0240

Objet : Marché n°23.094 Centre social des trois quartiers – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une extension et la réhabilitation et la démolition d'une partie de l'existant - Conclusion

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2123-1 du code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 19 juillet 2023 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée le 2 juin 2023 en vue de la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une extension, la réhabilitation et la démolition d'une partie du Centre social des trois quartiers ;

Considérant que le groupement représenté par la société SARL d'ARCHITECTURE BUREAU VOLANT a remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse définis dans le règlement de la consultation ;

DECIDONS

Article 1^{er} : de conclure le marché n°23.094 avec le groupement représenté par la société SARL d'ARCHITECTURE BUREAU VOLANT pour un montant de 92 845,50 € HT en vue de la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une extension, la réhabilitation et la démolition d'une partie du Centre social des trois quartiers.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le 24 JUL. 2023



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean-Marie Vuylstecker".

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site de la Ville le :